

**DOSSIER D'INSCRIPTION A LA SELECTION POUR L'ENTREE EN IFAS
DE LA PROMOTION 2023 – 2024**

Les dossiers sont à télécharger sur internet :
https://www.ch-aubagne.eu/rubrique_étudiants

Ouverture des inscriptions : 24 mars 2023

Dépôt des dossiers : Les dossiers sont à déposer ou adresser par voie postale à :
IFAS du CH Edmond Garcin
35 avenue des Sœurs Gastine
13400 AUBAGNE

du 24 mars 2023 au 12 juin 2023 à 23h59 – cachet de la poste faisant foi.

ATTENTION : La conformité des pièces et la complétude du dossier sont les premiers critères d'évaluation. Tout dossier incomplet ou non conforme sera rejeté.

ENTRETIEN : à partir du 13 juin 2023

- **Résultats de la sélection** : Vendredi 7 Juillet 2023 à 10h00
- **Début de la formation** : Lundi 28 Août 2023 à 10H00
- **Aucun frais afférent à la sélection n'est facturé aux candidats**
- **Coût de la formation** :
 - Prise en charge par le Conseil Régional pour les personnes non salariées (avec prescription Pôle Emploi, Mission Locale, Cap Emploi...);
 - Prise en charge employeur ou OPCO : 7692 euros sous réserve d'évolution ;

Capacité d'accueil autorisée :

- **70 places dont 20% soit 14 places sont réservées aux agent.e.s relevant de la formation professionnelle continue** visés à l'article 11 nouveau de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par les arrêtés des 12 avril et 10 juin 2021, **quels que soient les modes de financement (OPCO, ANFH, employeur) et d'accès à la formation** : « sont dispensés de l'épreuve de sélection prévue à l'article 2, les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

1° Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;

**DOSSIER D'INSCRIPTION A LA SELECTION POUR L'ENTREE EN IFAS
DE LA PROMOTION 2023 – 2024**

2° Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

- Les personnels précités sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation, dans les conditions prévues au II de l'article 11 nouveau (20% des places autorisées). Toutefois, lorsque ces personnes accèdent à la formation par la VAE, leur formation est comptabilisée **hors capacités d'accueil**.

Les candidat.e.s en VAE et en contrat d'apprentissage sont admis.e.s en sus de la capacité d'accueil autorisée.

Attention : Le nombre définitif de places disponibles à l'entrée en formation peut évoluer en fonction des confirmations d'entrée en formation des candidat.e.s de l'année précédente en report de scolarité.

VEUILLEZ PRENDRE CONNAISSANCE DE L'ENTIERE NOTICE

CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION :

Pour être admis.e à suivre la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant.e, les candidat.e.s doivent :

- **Être âgé.e.s de 17 ans au moins**, à la date de l'entrée en formation ;
- **Être reçu.e.s à l'épreuve de sélection** organisée par l'institut de Formation d'Aide-Soignant.e.

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'admission.

En fonction des diplômes fournis dans le présent dossier, des dispenses de modules ou de stages pourront être accordées. **Tout diplôme non fourni lors de l'inscription à la sélection ne sera pas pris en compte pour accorder une éventuelle dispense.**

La formation est accessible par les voies suivantes :

- La formation initiale
- La formation professionnelle continue
- La validation partielle ou totale des acquis de l'expérience
- La voie de l'apprentissage.

**DOSSIER D'INSCRIPTION A LA SELECTION POUR L'ENTREE EN IFAS
DE LA PROMOTION 2023 – 2024**

EPREUVES DE SELECTION :

La sélection des candidat.e.s est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du.de la candidat.e à suivre la formation. L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un.e aide-soignant.e en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an, et d'un.e formateur.rice infirmier.ère ou cadre de santé de l'institut. L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du.de la candidat.e et son projet professionnel. (Arrêté du 7 avril 2020 titre 1, Art. 2 modifié par l'Arrêté du 12 avril 2021, Art. 1).

ATTENTION : LA SELECTION POURRA ETRE AMENAGEE EN FONCTION DES CONDITIONS SANITAIRES

Au vu de la note obtenue, il est établi une liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Les membres du jury d'admission sont nommés par le.la directeur.trice de l'institut de formation.

Les candidat.e.s ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclaré.e.s admis.es et sont classé.e.s en fonction de leur note et du nombre de places en liste principale ou en liste complémentaire. A note égale, est déclaré admis.e par ordre de priorité le.la candidat.e le.la plus âgé.e.

Les résultats de l'épreuve de sélection sont publiés sur le site de l'institut de formation du CH Edmond Garcin : <https://www.ch-aubagne.eu/>

Les candidat.e.s sont informés personnellement par écrit de leurs résultats.

Si, dans les sept jours ouvrés suivant l'affichage, soit le 18 juillet 2023 au plus tard, un.e candidat.e classé.e sur la liste principale n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il.elle est présumé.e avoir renoncé à son admission, et sa place est proposée au.à la candidat.e inscrit.e en rang utile sur la liste complémentaire.

**DOSSIER D'INSCRIPTION A LA SELECTION POUR L'ENTREE EN IFAS
DE LA PROMOTION 2023 – 2024**

Art. 8 ter – (Créé par Arrêté du 12 avril 2021 – art.1) – L'admission définitive est subordonnée :

1- A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le.la candidat.e n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il.elle se destine ;

2- A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de **vaccination** prévues le cas échéant par les dispositions du titre I^{er} du livre I^{er} de la troisième partie législative du code de la santé publique.

**VEUILLEZ PRENDRE CONNAISSANCE DU REGLEMENT DE LA
SELECTION POUR L'ADMISSION (A CONSULTER SUR PLACE OU SUR
LE SITE INTERNET.)**

DOSSIER D'INSCRIPTION A LA SELECTION POUR L'ENTREE EN IFAS
DE LA PROMOTION 2023 – 2024

PIECES A FOURNIR POUR LA COMPOSITION DU DOSSIER

La conformité des pièces et la complétude du dossier sont les premiers critères d'évaluation. **Tout dossier incomplet ou non conforme sera rejeté et obtiendra la note de 0 sur 20 pour non-respect des consignes.**

Tous les documents notés en gras sont OBLIGATOIRES pour la complétude du dossier.

- Candidat.e.s en cursus complet (sans condition de diplôme)
 - Candidat.e.s ayant un diplôme professionnel parmi les suivants (cursus partiels) : DEAP, Assistant de régulation médicale, Ambulancier, BAC SAPAT, BAC ASSP et tous les diplômes ou certificats mentionnés aux articles D. 451-88 et D. 451-92 du code de l'action sociale et des familles, TP-AVS, TP-ASMS.
1. Fiche d'inscription fournie par l'IFAS et dûment complétée avec photo datant de moins de 3 mois ;
 2. Photocopie recto/verso d'une pièce d'identité ou d'un titre de séjour, en cours de validité (la durée de validité des CNI délivrées à compter du 02/01/2004 aux personnes majeures est prolongée de 5 ans. Cette prolongation ne concerne pas les CNI délivrées aux mineurs qui restent valide 10 ans. Décret du 20 décembre 2013)
 3. Lettre de motivation manuscrite ;
 4. Curriculum vitae ;
 5. Document manuscrit, relatant, au choix du.de la candidat.e, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas 2 pages ;
ATTENTION : tout document demandé « manuscrit » sera rejeté s'il est remis sous forme dactylographiée et entrainera un 0 sur 20 au dossier pour non-respect des consignes
 6. Selon la situation du.de la candidat.e, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
 7. Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
 8. Selon la situation du.de la candidat.e, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
 9. **Pour les ressortissant.e.s étranger.e.s, un titre de séjour valide à l'entrée en formation ;**
 10. Attestation de suivi de préparation à la sélection d'aide-soignant.e (s'il y a lieu)
 11. 2 timbres (tarif prioritaire en vigueur) ;
 12. Pour les ressortissant.e.s hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis B2 ou tout document permettant d'apprécier les capacités et attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.

DOSSIER D'INSCRIPTION A LA SELECTION POUR L'ENTREE EN IFAS
DE LA PROMOTION 2023 – 2024

13. Pour les candidat.e.s mineur.e.s, une autorisation du/des représentants légal(aux) ;

Les candidat.e.s en situation de handicap peuvent demander un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien.

- **Candidat.e.s ayant 1 an à temps plein d'exercice professionnel en tant qu'ASHQ de la fonction publique hospitalière, ou agent.e de service, ou qui justifient à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.**

1. Une fiche d'inscription dûment complétée avec photo collée (datant de moins de 3 mois) ;
2. **Photocopie recto/verso d'une pièce d'identité, en cours de validité** (la durée de validité des CNI délivrées à compter du 02/01/2004 aux personnes majeures est prolongée de 5 ans. Cette prolongation ne concerne pas les CNI délivrées aux mineur.e.s qui restent valide 10 ans. Décret du 20 décembre 2013) ;
3. Le justificatif d'une année ou de 6 mois d'exercice professionnel en tant qu'ASHQ ou agent de service ;
4. L'attestation de prise en charge de la formation de l'employeur, de l'ANFH ou d'un OPCO ;
5. Facultatif : une lettre de motivation et un curriculum vitae ;
6. 2 timbres (tarif prioritaire en vigueur).

- **Candidat.e.s en VAE (hors capacité autorisée)**

1. Une fiche d'inscription dûment complétée avec photo collée (datant de moins de 3 mois) ;
2. **Photocopie recto/verso d'une pièce d'identité, en cours de validité** (la durée de validité des CNI délivrées à compter du 02/01/2004 aux personnes majeures est prolongée de 5 ans. Cette prolongation ne concerne pas les CNI délivrées aux mineur.e.s qui restent valide 10 ans. Décret du 20 décembre 2013) ;
3. Une lettre de motivation **manuscrite** ;
4. Un curriculum vitae ;
5. L'attestation de validation des modules par VAE ;
6. 2 timbres (tarif prioritaire en vigueur)

DOSSIER D'INSCRIPTION A LA SELECTION POUR L'ENTREE EN IFAS
DE LA PROMOTION 2023 – 2024

• **Candidats en contrat d'apprentissage (hors capacité autorisée)**

1. Une fiche d'inscription dûment complétée avec photo collée (datant de moins de 3 mois) ;
2. Photocopie recto/verso d'une pièce d'identité, en cours de validité (la durée de validité des CNI délivrées à compter du 02/01/2004 aux personnes majeures est prolongée de 5 ans. Cette prolongation ne concerne pas les CNI délivrées aux mineurs qui restent valide 10 ans. Décret du 20 décembre 2013) ;
3. Une lettre de motivation manuscrite ;
4. Un curriculum vitae ;
5. La validation du CERFAH
6. 2 timbres (tarif prioritaire en vigueur) ;

Pour information : VACCINATIONS

<p><u>Vaccinations</u> <u>obligatoires</u> <u>et certificats médicaux</u> à fournir à l'admission en IFAS</p>	<p>Les vaccinations obligatoires pour l'entrée en formation d'aide-soignant.e sont :</p> <ul style="list-style-type: none">- Test tuberculinique- DIPHTERIE-TETANOS-POLYOMELITE (DT POLIO)- HEPATITE VIRALE B <p>Sont exigés au moment de l'admission en IFAS :</p> <ul style="list-style-type: none">- Un certificat médical attestant de ces vaccinations- Un certificat établi par un médecin agréé par l'ARS attestant que vous êtes apte à suivre la formation aide-soignante. <p>Merci à vous de vous en préoccuper dès à présent.</p>
--	--

**DOSSIER D'INSCRIPTION A LA SELECTION POUR L'ENTREE EN IFAS
DE LA PROMOTION 2023 – 2024**

CANDIDAT.E.S EN SITUATION DE HANDICAP :

Les candidat.e.s sollicitant des aménagements durant la formation doivent transmettre à l'IFAS l'avis du médecin agréé par l'ARS www.paca.ars.sante.fr désigné par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (MDPH) précisant les modalités à appliquer. Le directeur.trice évaluera la faisabilité des aménagements prescrits.

SÉCURITE SOCIALE :

Les élèves Aides-Soignant.e.s doivent fournir un justificatif prouvant qu'ils. elles bénéficient du régime de Sécurité Sociale au titre d'ayant droit ou à titre personnel (attestation de sécurité sociale en cours de validité sur le site www.ameli.fr).

PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION :

Pour les candidat.e.s bénéficiant d'une prise en charge totale ou partielle et afin de compléter le dossier administratif, il est impératif de produire un justificatif précisant l'organisme qui prend en charge la formation, ainsi que le montant attribué. Ce document sera à fournir au secrétariat au moment de l'inscription définitive, c'est-à-dire après l'affichage des résultats.

Les candidats relevant de l'article 11 nouveau et inscrits au titre de la formation professionnelle continue doivent impérativement joindre l'attestation de prise en charge de la formation par l'employeur, l'ANFH ou un OPCO.

DURÉE DE LA FORMATION :

44 semaines, soit 1540 h d'enseignement théorique et clinique, en institut et en stage dont 4 semaines de vacances.

Cas particulier : la formation des candidats en contrat d'apprentissage est dispensée sur 16 mois.